



REGLEMENT de l'Exposition de Villebon 2017

Du 7 au 23 novembre 2017

Hall de la Salle J. Brel

Article 1 : Participants et thème

Le concours est ouvert à tous les photographes membres du CDP91.

La participation est gratuite.

Le thème imposé en Noir et Blanc comme en couleur est « Humour » ... Au sens large (pour coller au thème de la ville ce moi là et au spectacle de Mado le 17 novembre. Il y aura en même temps une exposition "Coluche".

Article 2 : Format et présentation des épreuves

Les tirages peuvent être des tirages argentiques ou des impressions numériques.

Les photos peuvent être présentées : sous cadre (sans verre) ou tout autre support rigide de dimensions de 30 x 40 cm, la dimension des épreuves elles-mêmes étant libre mais ne devant pas être inférieure à 15 x 21 cm. Les cadres ou supports doivent obligatoirement être munis d'un système d'accrochage correct et solide. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute épreuve ne respectant pas cette consigne.

Au dos du support, devront figurer le titre de l'œuvre et le nom du photographe et de son club

Article 3 : Accrochage des épreuves L'accrochage aura lieu le lundi 6 novembre de 18 h à 20h par les clubs eux-mêmes. Les clubs ne pouvant être présents lors de l'accrochage, peuvent me contacter pour prendre rendez-vous avant le 25 octobre au soir.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur L'organisateur prendra le plus grand soin des photographies et cadres présentés. Toutefois, le club organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou autre dommage qui surviendrait aux œuvres confiées.

Article 5 : Nombre d'emplacements Chaque Club disposera de 3 faces de grilles d'exposition (à confirmer selon le nombre de clubs exposants). Chaque face permet d'accrocher 4 cadres 30 x 40 soit 12 photos par club. Merci de m'indiquer dès que possible votre participation et avant le 20 octobre, ainsi que le nombre approximatif d'images afin de nous aider dans l'organisation, la salle étant fermée pendant les vacances scolaires, nous prévoyons les grilles avant.

Article 6 : Droit à l'image

Tous les exposants garantissent que les photographies présentées sont exemptes de tous droits et ne lèsent en aucune manière une personne physique ou morale.

En outre, les auteurs des photographies doivent :

- en ce qui concerne les personnes ou objets reproduits, être en possession des autorisations nécessaires de la part de ces personnes ou des propriétaires de ces objets ;
- s'assurer que les épreuves exposées ne peuvent donner lieu à des poursuites en dommages et intérêts ;
- s'engager à présenter ces autorisations aux organisateurs en cas de réclamations.

Les organisateurs ne sauraient, en aucun cas, être tenus pour responsables en cas de litige ou de contestation.

Article 7 : Réserves Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute épreuve tendancieuse ou de nature à nuire à la bonne tenue de l'exposition.

Les organisateurs se réservent également le droit de publier dans les journaux, sites Internet (CDP91, A.S.V, Villebon...), les photos primées en mentionnant le nom de l'auteur sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou rétribution, ceci uniquement dans le cadre et l'intérêt de l'exposition sauf dans les cas où la mention spécifique «reproduction interdite» est inscrite par l'auteur au dos de l'épreuve ou mentionnée sur un document d'accompagnement signé.

Article 8: Attribution des prix : Un jury désigné par le Photo Club de Villebon, attribuera, parmi les œuvres exposées, «LE PRIX DU JURY» catégorie N&B et «LE PRIX DU JURY» catégorie Couleur et durant l'exposition, les visiteurs seront invités à voter par bulletin afin de désigner, dans chacune des 2 catégories, le «PRIX DU PUBLIC».

Dans un souci d'équité, un même photographe ne pourra se voir attribuer qu'un seul prix, jury et catégorie confondus.

Les votes de publics seront clôturés le mercredi 22 novembre à 16h30.

La remise des prix aura lieu le 23 novembre à 18h30 (à confirmer lors de l'accrochage).

Aucun prix ne sera convertissable en numéraire. Elle sera suivie d'un pot de clôture d'exposition puis du décrochage.

Article 9 : Participation du club organisateur: En qualité d'organisateur, les membres du Photo Club de Villebon exposent leurs images et un classement séparé aura lieu.

Article 10 : Modalités de retrait des photographies

Les photographies seront retirées par les exposants à l'issue de la remise des prix. Celles qui ne le seront pas devront être demandées au club organisateur par le Club propriétaire. Aucun envoi ne sera effectué.

Article 11 : Horaires d'ouverture La salle sera ouverte aux heures habituelles de fonctionnement 10-12h et 14-17h

Samedi de 9h à 12h pour le samedi et le dimanche après-midi, horaire à confirmer, selon les week-end.

le vendredi 17 novembre, en raison du spectacle "Super Mado", le Hall sera accessible jusqu'à 22h30.

Article 12 : Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.